Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Andrea Burgener Woeffray / François Roubaty 2014-CE-60

Fonds cantonaux d'incitation à la création de places de crèche et d'accueil extrascolaire

I. Question

Le 1er octobre 2011, la nouvelle loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) est entrée en vigueur. La loi prévoit, à son article 17, un Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche et, à son article 18, un Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire. Ces Fonds sont prévus, respectivement, jusqu'au 31 décembre 2014 pour les contributions aux crèches et jusqu'au 30 juin 2014 pour celles qui concernent l'accueil extrascolaire.

Les échéances de ces deux Fonds approchant, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le solde financier, à ce jour, de chacun de ces Fonds ?
2. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis que le solde financier reste lié à la création de places de crèche et de places d'accueil extrascolaire ?
3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de prolonger, par un décret, le délai d'attribution de ces contributions d'incitation jusqu'à l'épuisement des Fonds ?
4. Si non, que pense-t-il en faire ?

12 mars 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Question 1

La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil familial de jour (LStE) a institué deux fonds d'incitation pour la création de places de crèche et de places en accueil extrascolaire.

a) Situation Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche

La LStE prescrit que, dans la mesure des montants disponibles, le Fonds verse 5000 francs pour chaque place de crèche à plein temps ouverte entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014. Le

Fonds est alimenté par une contribution unique inscrite au budget de la Direction chargée de l'accueil préscolaire.

Le Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèches a été alimenté à hauteur de 1 400 000 francs. A fin avril 2014, un montant total de 945 000 francs a été utilisé pour la création de 189 nouvelles places. Le solde disponible est ainsi de 455 000 francs. Cependant, des demandes pour la création de 113 places sont encore prévues en 2014, pour un montant total de 565 000 francs. Le solde du fonds n'étant pas suffisant pour couvrir toutes les demandes d'ici au 31 décembre 2014, la somme encore disponible sera versée selon l'ordre d'arrivée des demandes.

b) Situation du Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueils extrascolaire

La LStE prescrit que, dans la mesure des montants disponibles, le Fonds verse 3000 francs pour chaque place d'accueil extrascolaire à plein temps ouverte entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2014. Le Fonds est alimenté par une contribution unique inscrite au budget de la Direction chargée de l'accueil extrascolaire.

Le Fonds a été alimenté à hauteur de 1 million de francs. A fin avril 2014, ce montant avait été totalement utilisé pour la création de 333 nouvelles places pleines (pondération sur le nombre de jours ouverts sur l'année et les modules ouverts sur la semaine). Une trentaine de demandes de création de projets sont en cours de traitement. Elles correspondent pour la moitié à des demandes d'augmentation pour la rentrée scolaire et pour l'autre moitié à des demandes d'ouverture (6 nouvelles structures pour 2014, 7 nouvelles structures pour 2015–2016).

Questions 2, 3 et 4

Comme indiqué ci-dessus, le fonds concernant l'accueil extrascolaire est déjà épuisé. Si, contre toute attente, un solde devait être disponible sur le fonds des crèches, ce solde serait utilisé conformément à sa destination initiale. Seules les demandes déposées dans les délais fixés dans la LStE seraient alors prises en compte selon le principe de l'ordre d'arrivée des demandes.

27 mai 2014